

Annexe pour les projets franco-allemands

Procédure de Lead Agency DFG

Appel à projets générique 2024

IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-allemands se fera **uniquement** par l'agence DFG, selon ses modalités, au travers de son programme « Research Grants (Sachbeihilfe) ». L'ensemble des informations est disponible à cette adresse : http://www.dfg.de/france/anr_nle
2. Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-allemands.
3. Il est impératif de lire attentivement [le plan d'action 2024, l'appel à projets générique et le Guide de l'AAPG 2024](#) , le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

Contacts DFG :

Questions générales

anr-nle@dfg.de

Questions scientifiques

www.dfg.de/en/dfg_profile/head_office/structure/programme_contacts

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'ALLEMAGNE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2024 pour la sélection des PRCI (« *Projets de recherche collaborative – International* ») franco-allemands. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2024, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets sont pris en charge par la DFG**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique français.e et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-allemands est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération européenne. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la DFG exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

2. AXES DE RECHERCHE

Tous les domaines scientifiques, **à l'exception des sciences humaines et sociales (SHS)**.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

Les propositions de projets relevant des disciplines SHS **doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets spécifique franco-allemand en SHS (Fr-All SHS)** y compris les projets transdisciplinaires lorsque ceux-ci proposent une approche majoritairement centrée sur les sciences humaines et sociales et/ou quand le coordinateur / la coordinatrice est issu.e des sciences humaines et sociales³.

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et allemands doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique nationale**.

La DFG est chargée du dépôt principal et de l'évaluation pour les deux pays.

Les propositions de projets doivent être déposées à la DFG par les coordinateurs et coordinatrices allemand.e.s, via le site de dépôt ELAN <http://elan.dfg.de/en>, en respectant le format et les modalités de son programme pour les «*Research Grants*» ainsi que les modalités spécifiques pour les projets franco-allemands.

Il est impératif de consulter les informations sur le site de la DFG :

http://www.dfg.de/france/anr_nle

La date limite pour le dépôt des candidatures à la DFG est le **10 janvier 2024**.

Partenaires français :

Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que le dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participant.e.s français.e.s doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt:**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée à la DFG, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :
 - o les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice ou le coordinateur français.e doit apparaître en tant que « **coordinateur scientifique** » sur le site de dépôt de l'ANR
 - o les informations administratives et financières **minimum**⁴ pour les partenaires étrangers : le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e doit apparaître en tant

³ L'appel à projets spécifique franco-allemand en SHS (FRAL) devrait être ouvert de mi-décembre 2023 à mi-mars 2024.

⁴ la saisie simplifiée

que « **réfèrent pays**⁵ ». le nom de l'institut⁶, la catégorie de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale

- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2024). **A noter** : ce choix **ne pourra pas être modifié** une fois les date et heure de clôture passées.

La coordinatrice ou le coordinateur français.e est soumis.e aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2024 (cf. *Guide de l'AAPG 2024*, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est au lendemain de la date allemande, soit **le 11 janvier 2024 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être déposées auprès des **deux agences**, celles déposées à une seule seront rejetées.

Le site de dépôt ouvrira le 13 novembre 2023, l'adresse du site sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur [la page de l'appel à projets générique 2024](#).

4. ÉLIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2024 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.
- 2) Sont exclus par l'ANR et par la DFG, les sociétés commerciales, les centres techniques industriels, associations dénommées centres techniques et/ ou technologiques

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles de la DFG sont consultables à l'adresse suivante : http://www.dfg.de/formulare/50_01/50_01_en.pdf

⁵ L'information indispensable pour le croisement de données avec la DFG

⁶ Partenaire en tant que personne morale

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Allemagne (DFG)	Oui	copie de la proposition détaillée	Durée de projet de 36 mois maximum	Non éligible	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. EVALUATION

Les projets sont évalués **uniquement** par la DFG suivant ses propres modalités.

La DFG propose une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le site internet de la DFG : **10 janvier 2024**,
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **11 janvier 2024, 17h** (heure de Paris) **aucun enregistrement**
- Décision commune et publication de résultats : Octobre 2024 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2024 – Janvier 2025 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.